

11 MARS 2024

SUJET

Modifications à la Loi de la Nationalité Portugaise

LEGISLATION PERTINENTE

Loi Organique 1/2024, du 5 mars

CONTEXTE

Des amendements à la Loi de la Nationalité Portugaise ont été récemment adoptés, modifiant le cadre juridique en vigueur concernant l'acquisition de la nationalité portugaise par les étrangers **(i) titulaires d'un titre de séjour** au Portugal, et **(ii) descendants de juifs sépharades** d'origine portugaise.

TITULAIRES DE TITRES DE SEJOUR AU PORTUGAL

La loi stipule que pour le calcul de la période de résidence de 5 ans aux fins de l'acquisition de la nationalité portugaise, **le temps écoulé entre le moment où le titre de séjour a été demandé et le moment où il a été effectivement délivré sera pris en compte.**

Il convient de rappeler que, dans le cadre juridique précédent, les citoyens étrangers résidents ne pouvait demander la nationalité portugaise que 5 ans après la délivrance de leur premier titre de séjour, ce qui, en raison des retards considérables dans le traitement des demandes de titres de séjour, peut prendre jusqu'à 3 ans après le début de la procédure d'immigration.

Cette modification garantit donc que le droit à l'obtention de la nationalité portugaise pour les citoyens titulaires d'un titre de séjour au Portugal n'est pas affecté par des retards des autorités publiques.

DESCENDANTS DE JUIFS SEFARADES

Le droit à la nationalité pour les descendants des juifs sépharades portugais a été constamment modifié au cours de la dernière décennie, et un nouvel amendement a été approuvé.

Selon la nouvelle loi, le droit de ces citoyens à la nationalité portugaise ne dépendra que des conditions suivantes : **(i) de preuve de la descendance d'une communauté sépharade d'origine portugaise** (une exigence existante), ainsi que **(ii) de résidence légale sur le territoire portugais pendant une période de 3 ans**.

Ainsi, le critère de résidence sur le territoire national a été introduit de manière innovante, en dérogation au régime en vigueur depuis mars 2022 (largement critiqué), selon lequel il suffisait de démontrer « *des voyages réguliers au Portugal tout au long de la vie* ».

COLLECTE DE DONNEES BIOMETRIQUES

Enfin, cette loi établit également, pour la première fois, la possibilité d'exiger aux demandeurs de la nationalité portugaise la **collecte préalable de données biométriques (image faciale, empreintes digitales et taille)**, ce qui crée une plus grande contrainte pour les demandeurs, qui peuvent désormais devoir se rendre dans un point de service national ou consulaire s'ils sont tenus de collecter des données biométriques (actuellement, l'ensemble du processus peut être réalisé à distance).

ENTREE EN VIGUEUR

La loi entre en vigueur le **1^{er} avril 2024**, et le Gouvernement doit apporter les modifications nécessaires au Règlement de la Nationalité Portugaise dans un délai de 90 jours.

André Rei

amr@paresadvogados.com